

N°2017-BCA-86

- Membres théoriques :

5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

5

- Votants :

5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES SOLUTIONS LOGICIELLES EDITEES PAR
LA SOCIETE ANTIBIA ET DEJA ACQUISES AU SEIN DU SDIS 76**

Le 13 décembre 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime s'est doté de différents logiciels et modules informatiques auprès de la société ANTIBIA, notamment :

- Genesis (gestion des ressources humaines) ;
- Geremi (paie) ;
- Diadème (médical) ;
- FORsys (formation)...

Afin de maintenir à jour et en bon état de fonctionnement ces différents logiciels, il a été décidé de conclure avec la société ANTIBIA un marché d'assistance, d'évolution des solutions existantes et d'interfaces ainsi que de maintenance de l'ensemble des logiciels déployés au sein de l'établissement.

La société ANTIBIA bénéficiant d'une exclusivité sur ses produits, le Sdis a eu recours à la procédure négociée prévue par l'article 30.I.3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette procédure autorise en effet, la conclusion de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque celui-ci ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible 3 fois. Les montants pour la durée initiale du marché sont de 40 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum.

*
* *

La CAO s'est prononcée le 13 décembre 2017 et a attribué le marché à la société ANTIBIA ; marché d'une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois, pour un montant minimum annuel de 40 000 € H.T, et un montant maximum annuel de 90 000 € H.T.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la commission d'appel d'offres.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER